

Date de convocation : 18/07/2025	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Cédric BROUSSARD, Florian CHUADIER, Dimitri CLOT, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Christophe MOULIN, Emeline MONIER, Fanny MOURIER, Jean Pierre NOUVET, Marie Laure OUDIN, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (15).

Excusés : Corinne BEAL (pouvoir à Pierrick MARCON), Hélène DREVET (pouvoir à Patricia SOUCHON), Jean Paul GRANGE (pouvoir à Pascale MERLE), Catherine MARCON (pouvoir à Pierre DURIEUX), Isabelle MEYNET (pouvoir à Fanny MOURIER) (5).

Absents : Nelly BEAULAIGUE, Colette MORIN, Eric PARRAT (3).

Madame Pascale MERLE a été désignée secrétaire de séance.

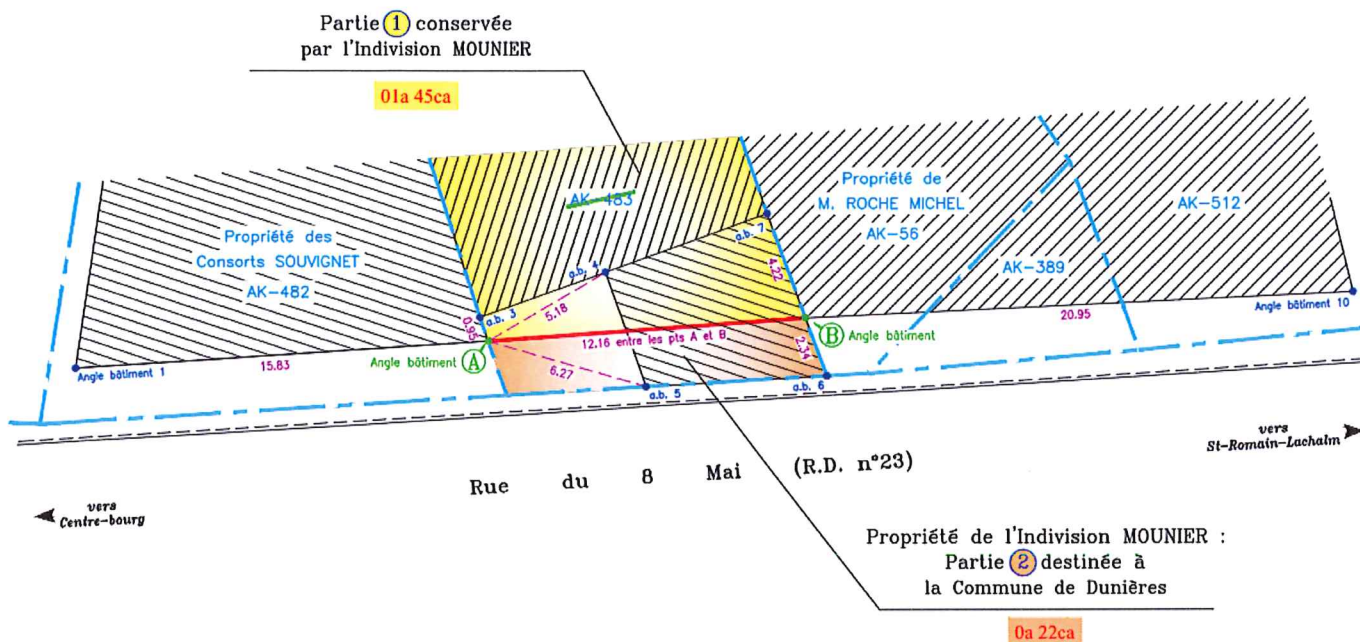
OBJET DE LA SEANCE : Acquisition de 22 m² issus de la propriété de l'indivision Mounier, 21 rue du 8 Mai.

DCM 20250722-10

Monsieur Le Maire explique que la Commune souhaite acquérir à l'indivision Mounier 22 m² de la parcelle AK 483 située au 21 rue du 8 mai dans le but de démolir l'excroissance du bâtiment afin d'élargir le trottoir et de sécuriser la circulation des piétons

AR Prefecture

043-214300873-20250722-DCM20250722_10-DE
Reçu le 07/08/2025



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition à l'indivision Mounier de 22 m² issus de la parcelle AK 183 au prix de 10 000 € dans le but de démolir le bâtiment afin d'élargir le trottoir et de sécuriser la circulation des piétons ;
- Précise que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte seront à la charge de la Commune de DUNIERES – l'acquéreur ;
- Valide le fait que la démolition de l'intégralité de l'excroissance du bâtiment et la remise en état de la partie privative du parvis seront à la charge de la Commune de DUNIERES ;
- Désigne le Cabinet ACTIF pour l'assistance à la rédaction de l'acte administratif ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

AR Prefecture

043-214300873-20250722-DCM20250722_10-DE
Reçu le 07/08/2025



Le Maire,
Pierre DURIEUX

La Secrétaire de séance,
Pascale MERLE